Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213501521-20251218-2025_246B-DE

DCM DU 18 DECEMBRE 2025

Dossier suivi par :
Direction générale
direction.generale@ville-liffre.fr

DCM N° : *2025.246*

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, **le 18 décembre** à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil.

Date de convocation : 12 décembre 2025 - **Date d'affichage** : 19 décembre 2025
Nombre de conseillers en exercice : 29

22 Présents : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Yannick DANTON, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Éric GOSSET, Ronan SALAÜN et Mesdames Julie AUBAUD, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Lydia DERIEUX, Merlene DÉSILES, Awena KERLOC'H, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Laëtitia NOËL, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL et Anne VIOT.

7 excusés : Messieurs Alain CLÉRY, Jean-Christophe GILBERT, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT, Mickaël ROSETZKY et Mesdames Laurence BLOUIN-DUFFÉE et Chantal FRANCANNET. NOËL.

7 pouvoirs : Messieurs Alain CLÉRY (qui a donné pouvoir à Guillaume BÉGUÉ), Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON), Grégory PRENVEILLE (qui a donné pouvoir à Laurent BERTIN), Jonathan RAULT (qui a donné pouvoir à Samuel GATTIER), Mickaël ROSETZKY (qui a donné pouvoir à Julie AUBAUD) et Mesdames Laurence BLOUIN-DUFFÉE (qui a donné pouvoir à Christophe GAUTIER) et Chantal FRANCANNET (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL).

Secrétaire de séance : Merlene DÉSILES.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213501521-20251218-2025_246B-DE

MISE EN PLACE DE 5 POINTS D'APPORT VOLONTAIRE (PAV) – CONVENTIONS SMICTOM VALCOBREIZH – VILLE DE LIFFRÉ

Monsieur Yannick DANTON, 6ème adjoint en charge de la Santé, Sécurité publique, Bâtiments et réseaux, Commémoration et Cimetière, informe le Conseil municipal que le SMICTOM Valcobreizh a décidé d'une dotation exceptionnelle de 6 Points d'Apport Volontaires (PAV) au bénéfice de la Ville de Liffré.

L'objectif de l'installation de ces PAV est d'optimiser la collecte des déchets en termes d'hygiène, de sécurité d'organisation et d'environnement.

Un PAV en dotation exceptionnelle par le Valcobreizh comprend, de base, 2 colonnes enterrées : une pour les ordures ménagères et une pour le tri sélectif. Il s'agit de regrouper de manière permanente environ 20 à 30 foyers vivant dans la même zone, en centre-ville. Il se substitue ainsi aux bacs individuels.

En outre, un PAV s'adresse également à d'autres usagers non professionnels, afin de :

- permettre aux usagers non professionnels de l'ensemble de la commune de déposer leurs sacs en cas d'oubli de présentation du bac, de surplus lié à un gros événement, d'anticipation de départ en vacances,
- proposer un exutoire aux passants et/ou touristes.

Pour chacun de ces PAV, une convention est proposée à la signature des deux parties, afin de définir les conditions administratives, techniques et financières pour la mise en œuvre, le financement, l'utilisation et l'exploitation de points d'apport volontaire collectifs en dotation exceptionnelle. Cette convention permet également de formaliser les engagements réciproques du SMICTOM Valcobreizh et de la ville de Liffré. Chaque convention est conclue pour une durée de 10 ans.

En dehors des critères concernant l'implantation, la convention définit également les modalités financières :

- le matériel mis en place est choisi par le Valcobreizh dans le cadre d'un marché de fourniture.
- La dotation exceptionnelle est financée par le Valcobreizh à 100 % pour la fourniture, la livraison et la pose des colonnes. Cet équipement reste la pleine et entière propriété du SMICTOM Valcobreizh.

Le coût de la fourniture et de la livraison/pose de ces 6 PAV pour le Valcobreizh est le suivant :

	Prix HT unitaire au marché de fourniture du SMICTOM	Nombre à installer	Participation financière du SMICTOM à la fourniture des conteneurs
Colonne enterrée OMR	5 640 €	6	33 840 €
Colonne enterrée Tri Sélectif	6 195 €	6	37 170 €
3 Livraison et pose de 12 colonnes	3 030 €	3	9 090 €
		Montant total HT	**80 100 €**

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213501521-20251218-2025_246B-DE

- Les travaux de terrassement, de remblaiement et de finition sont quant à eux assurés par les communes, avec une participation financière du Valcobreizh. Ainsi, pour la maîtrise d'ouvrage de la pose des conteneurs, la participation financière du Valcobreizh fera l'objet d'un versement d'une subvention d'équipement maximale de 4 000 € TTC par PAV, sur la base des factures acquittées par la commune bénéficiaire.

Un travail conjoint des services des deux structures a mené au choix des emplacements suivants, visibles sur le plan de localisation qui sera annexé à la présente délibération :

1. Avenue du Vert Galant (PAV n°1, 2 colonnes)
2. Avenue du Vert Galant (PAV n°2, 2 colonnes)
3. Avenue du Vert Galant (PAV n°3, 2 colonnes)
4. Avenue du Général De Gaulle (PAV n°4, 4 colonnes)
5. Rue de Rennes (PAV n°5, 2 colonnes)

A titre d'information, pour chacun des 5 emplacements, le plan de financement est le suivant :

PAV n°1 : Avenue du Vert Galant Devis : 14 283 € TTC Participation financière du Valcobreizh : 4 000 € TTC Reste à charge de la commune : 10 283 € TTC
PAV n°2 : Avenue du Vert Galant Devis : 9 019,80 € TTC Participation financière du Valcobreizh : 4 000 € TTC Reste à charge de la commune : 5 019,80 € TTC
PAV n°3 : Avenue du Vert Galant Devis : 8 785,80 € TTC Participation financière du Valcobreizh : 4 000 € TTC Reste à charge de la commune : 4 785,80 € TTC
PAV n°4 : Avenue du Général De Gaulle (4 colonnes) Devis : 18 120 € TTC Participation financière du Valcobreizh : 4 000 € TTC Reste à charge de la commune : 14 120 € TTC
PAV n°5 : Rue de Rennes Devis : 13 342,80 € TTC Participation financière du Valcobreizh : 4 000 € TTC Reste à charge de la commune : 9 342,80 € TTC

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 VOTES « POUR » (Monsieur Ronan SALAÜN ne prenant pas part au vote) :

- APPROUVE les termes des 6 conventions de partenariat relatives à la gestion technique et financière des points d'apport volontaire collectifs qui seront installés aux emplacements tels que décrits dans la présente délibération. Il est précisé que les 6 conventions seront annexées à la présente délibération,

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213501521-20251218-2025_246B-DE

- APPROUVE le plan de financement de la mise en place des 6 points d'apport volontaire tel que défini dans la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer lesdites conventions ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

A Liffré,
Le Maire
Guillaume BÉGUÉ



Hôtel de ville
Rue de Fougères
35340 LIFFRE

02 99 68 31 45
contact@ville-liffre.fr

www.ville-liffre.fr